

*Extrait avis Métropolitain du 13 février 2026 sur le projet de la reconversion de la Clinique
CHAMPVERT :*

EAU POTABLE - favorable

Les éléments du dossier font apparaître un raccordement du projet au réseau public d'eau potable situé rue Benoist Mary.

L'emplacement exact du branchement sera déterminé par la régie publique Eau du Grand Lyon. Il est conseillé de faire rapidement la demande de branchement afin, le cas échéant, d'adapter votre projet.

En cas de démolition, le branchement eau potable doit être mis hors service par la régie Eau du Grand Lyon avant /lors la démolition du bâtiment.

Pour le raccordement de votre opération au réseau public d'eau potable, vous devez respecter le règlement du service de l'eau disponible sur le site internet de la régie Eau du Grand Lyon.

Les équipements propres (art L.332-15 du code de l'urbanisme) permettant le raccordement au réseau public d'eau potable sont financièrement à la charge du demandeur. Une partie des travaux de raccordement (se reporter au règlement du service de l'eau) est réalisée à titre exclusif par l'exploitant du service de public de l'eau et est facturée au demandeur.

La pression dans le réseau public d'eau potable peut être insuffisante, le demandeur devra alors prévoir un dispositif de surpression à ses frais en partie privative.

En cas d'absence ou d'insuffisance des points d'eau mis à disposition du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), le projet doit prévoir l'ensemble des moyens (équipements propres) nécessaires pour répondre au risque d'incendie. Le demandeur peut prendre contact avec l'unité DECI de la Métropole de Lyon au 04 28 67 55 30.

Afin de respecter le règlement du service de l'eau quant à l'installation des postes de comptage et aux prescriptions techniques de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le demandeur doit prendre contact, très tôt dans l'élaboration des principes de construction, avec la régie de l'eau à l'adresse individualisation.eau@eaudugrandlyon.com

EAUX USÉES - favorable

Les éléments du dossier font apparaître un raccordement des eaux usées du projet au réseau public d'assainissement situé rue Benoist Mary.

L'emplacement exact du branchement sera déterminé par la Métropole de Lyon. Il est conseillé de faire rapidement la demande de branchement afin, le cas échéant, d'adapter votre projet.

En cas de démolition, le branchement d'assainissement doit être mis hors service par la métropole de Lyon avant /lors la démolition du bâtiment.

Pour son raccordement le demandeur doit se référer au chapitre 7 du règlement du service public d'assainissement collectif de la métropole de Lyon. La partie privative de ce branchement sera réalisée par le demandeur, à sa charge.

Tous les ouvrages d'assainissement dont l'émergence est située sous le niveau de la chaussée doivent être raccordés au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'une pompe de relevage mise en place par et aux frais du demandeur.

La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) est due pour tout nouveau rejet au réseau public d'assainissement quel que soit le moyen d'accès à ce réseau (réf. délibération n°2017-1908 du 10/04/2017 du conseil de Métropole).